

Compte-rendu du jeudi 8 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de SAINT MATHURIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Bernard ROY, rue du Stade, sous la présidence de M. Albert BOUARD, Maire de SAINT MATHURIN.

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} avril 2021

Présents : Albert BOUARD, Patrice AUVINET, Jacqueline RUCHAUD, Gilles GAUDIN, Dany THOMAS, Patrice MORIT, Catherine PERADOTTO, Jean DE LAROCQUE LATOUR, Véronique BOUILLAUD, Manuella CHIRON, Guillaume BOSSARD, Jessie RACLET, Nathalie NEAU, Fabrice CHAIGNE, Sébastien BROCHOIRE, Pauline PRAUD, Cédric LESUEUR.

Absents excusés : Annabelle MAIRAND donne pouvoir à Fabrice CHAIGNE, Sylvain RAVON donne pouvoir à Patrice AUVINET

Secrétaire de séance : Gilles GAUDIN

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021

18h30 - INTERVENTION D'OLIVIER PARPAILLON – VENDEE ENERGIE

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DEPUIS LA SEANCE DU 1^{ER} MARS 2021

Par délibération du 2 juin 2020, et conformément à l'article L.5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au maire pour prendre certaines décisions.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

DEVIS SIGNES

Date	Fournisseur	Objet	Montant TTC
02/03/21	COLAS	Travaux voirie	112 549,80€
04/03/21	MEDIA HORIZON	Illustrations graphiques	1 500,00€
04/03/21	MEDIA HORIZON	Mise en page + création couverture livre « Les vieilles demeures » A. BOUARD	1 200,00€
04/03/21	COLAS	Levé topographique – rue des Mûriers	660,00 €
05/03/21	VALLEE Architecture	Mission maîtrise d'œuvre « travaux réhabilitation du moulin »	7 560,00 €
05/03/21	ORANGE	Adduction téléphonique – traversée de voirie	3 777,77€
09/03/21	CTV	Standard téléphonique cabinet médical	2 699,76€
23/03/21	AUTO SERVICES	Réparation pompe injection KANGOO	1 125,74€
26/03/21	ESPACE EMERAUDE	Débroussailluse STILH	544,00€
26/03/21	PAJOT CHENECHAUD	Réparation plomberie école Jules Ferry – tête de robinet	647,18€
29/03/21	AU CŒUR DE L'ARBRE	Abattage pins et cyprès –stade de foot	5 976,00€
29/03/21	SNGE	Adjonction éclairage extérieur école Jules Ferry	1 500,00€
01/04/21	CLEAR CHANNEL	Planimètre	420,00€
02/04/21	QUIETALIS	Remplacement de 4 chariots de service restaurant scolaire	850,80€
08/04/21	PAJOT CHENECHAUD	Remplacement chauffe-eau bibliothèque	794,79€

CONVENTIONS SIGNÉES

- NEANT

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (Compétences communautaire)

Renonciation par Les Sables d'Olonne Agglomération au droit de préemption pour le territoire de Saint Mathurin :

N° de dossier	Date de dépôt	Propriétaire	Adresse du bien	Nature du bien	Référence cadastrale	Surface
8	04/03/2021	PUFFER-GIRAUD	27 rue des Roseaux	Bâti	AB n°267	497 m ²
9	04/03/2021	Consorts BARBEAU	4 rue du Pressoir	Non bâti	AD n°276	450 m ²
10	11/03/2021	GIROIRE	2 rue des Landes	Bâti	AC n°61	437 m ²
11	12/03/2021	MESSAGER Franck	8 rue du Cormier	Bâti	AE n°24	638 m ²
12	15/03/2021	BOUCHARA Catherine	41 bis rue des Mûriers	Non bâti	AB n°108p	1062 m ²
13	15/03/2021	Consorts BARBEAU	Impasse des Mimosas	Non bâti	AD n°305-307	749 m ²
14	16/03/2021	BLANCHARD Jimmy	28 rue des Acacias	Bâti	ZK n°131	590 m ²
15	16/03/2021	TERIMMO Atlantique	2 impasse des Vents	Non bâti	AE n°161p	356 m ²
16	16/03/2021	GUERIN Christophe	65 bis avenue de Nantes	Bâti	AB n°251	1439 m ²
17	16/03/2021	HIPEAU Bernard	51 rue des Mûriers	Non bâti	AB n°367	300 m ²
18	19/03/2021	TERIMMO Atlantique	2 rue des Embruns	Non bâti	AE n°150	339 m ²

ORDRE DU JOUR

08.04.2021-001 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération prenant acte du compte de gestion 2020,

Sous la présidence de M. Patrice AUVINET, 1^{er} adjoint, M. Albert BOUARD s'étant retiré au moment l'approbation du compte administratif 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte administratif 2020, de la commune qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes de l'exercice (a)	1 848 788.71€
Dépenses de l'exercice (b)	<u>1 323 293.70 €</u>
<i>Excédent annuel 2020 (c=a-b)</i>	525 495.01 €
Excédent 2019 reporté (d)	<u>387 998.77€</u>
Excédent de clôture cumulé de fonctionnement (=c+d)	913 493.78€
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes de l'exercice (a)	1 360 987.03 €
Dépenses de l'exercice (b)	<u>590 464.40 €</u>
<i>Excédent annuel 2020 (c=a-b)</i>	770 522.63
Excédent 2019 reporté (d)	<u>490 508.64€</u>
Excédent de clôture cumulé d'investissement(=c+d)	1 261 031.27€
EXCEDENT DE CLOTURE	
	2 174 525.05 €

- **Reste à réaliser en dépenses d'investissement** - 359 652.68 €
- **Reste à réaliser en recettes d'investissement** + 181 598.49 €

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

08.04.2021-002 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'approbation du compte administratif 2020, faisant ressortir le résultat de clôture 2020 de 2 174 525.05€ approuvé ce même jour décomposé de la manière suivante :

- Investissement 1 261 031.27€
- Fonctionnement 913 493.78€

Monsieur le Maire présente le compte de gestion 2020 tel qu'il lui a été transmis par Madame le Trésorier en charge de la gestion de la commune.

Il indique que ce compte de gestion est conforme à la situation des comptes tenus en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide : que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier principal des Sables d'Olonne visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et en conséquence décide de l'approuver.

08.04.2021-003 AFFECTATION DU RESULTAT 2020

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif 2020 ainsi que le compte de gestion 2020,

Après avoir constaté les résultats d'exécutions suivants :

- | | |
|--|-----------------------|
| ➤ Un solde d'exécution excédentaire de la section d'investissement : | 1 261 031.27 € |
| ➤ Un résultat excédentaire de la section de fonctionnement : | 913 493.78 € |

Soit un excédent global de **2 174 525.05 €**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Propose : l'affectation des résultats sur le Budget Primitif 2021 ci-dessous :

- | | |
|---|----------------------|
| ➤ Compte 001 : recette investissement | 1 261 031.27€ |
| ➤ Compte 002 : recette de fonctionnement | 513 493.78 € |
| ➤ Compte 1068 recette investissement | 400 000.00 € |

Pour mémoire :

- | | |
|--|---------------------|
| ➤ Reste à réaliser en dépenses d'investissement | 359 652.68 € |
| ➤ Reste à réaliser en recettes d'investissement | 181 598.49€ |

08.04.2021-004 BUDGET PRIMITIF 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales

Monsieur Albert BOUARD Le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif 2021 de la commune.

Après que chaque chapitre du budget ait été commenté,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte par chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement, le Budget Primitif de l'exercice 2021

➤ tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

○ En section de fonctionnement :

- | | |
|--------------|-----------------------|
| ○ Recettes : | 2 073 869.78 € |
| ○ Dépenses : | 2 073 869.78 € |

○ En section d'investissement :

- | | |
|--------------|-----------------------|
| ○ Recettes : | 5 145 299.76 € |
| ○ Dépenses : | 5 145 299.76 € |

Dont

Reste à réaliser en dépenses d'investissement	359 652.68 €
Reste à réaliser en recettes d'investissement	181 598.49 €

ADOpte le tableau des effectifs du personnel pour l'année 2021.

DONNE à Monsieur le Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

08.04.2021-005 TAUX IMPOSITION 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-22,
Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Vu la commission finances du 18 mars 2021.

M. le Maire rappelle les taux de fiscalité locales de 2021,

Il ajoute que la commune ne perçoit plus la taxe d'habitation, hormis celle des résidences secondaires.

La Commune ne percevra que le produit de la Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB).

Le taux de TFPB du Département, qui est de 16.52 % sera ajouté à celui de la Commune.

Un coefficient multiplicateur permettra à la commune de percevoir à minima la taxe perçue en 2020,

Le taux du coefficient correcteur devrait être de 1.424825

La Commune a la possibilité de faire évoluer ce nouveau taux de 34.53 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et le taux de 49.34 % de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,

La fiscalité locale et les prestations des services étant les seuls leviers de la commune pour augmenter les ressources.

M. le Maire propose de voter les taux avec une augmentation de 1 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour et 1 abstention,

Décide : d'augmenter les taux d'imposition pour l'année 2021, soit :

- Taxe d'habitation : Taxe supprimée
- Taxe sur le foncier bâti : 34.88 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 49.83 %
- Taxe sur résidences secondaires 20.67 %

De percevoir les produits correspondants et de les inscrire au BP 2021 comme figurant dans le tableau suivant :

Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2020	Produit correspondant 2021
TFB 34.88%	1 366 000	476 461 €
TFNB 49.83%	105 800	52 720 €
THRS 20.67%	172 530	35 662 €
	Produit attendu	564 843 €
	Effet du coef correcteur	209 371 €

08.04.2021-006 SUBVENTIONS 2021

Monsieur le Maire présente aux Conseillers Municipaux la liste de toutes les demandes de subventions reçues pour l'année 2021.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

Arrête la liste comme suit :

PARTICIPATION OBLIGATOIRE

ADMR La Mothe - SSIAD	41,00
ADMR Vertozance	1 000,00

ASSOCIATIONS COMMUNALES

Amicale Laïque	5 000,00
APEL	5 000,00
Sté de Chasse	120,00
SSJA Basket	1 800,00
SSJA Foot	1 800,00
SSJA Tennis	1 800,00
Badminton - Sobad 85	300,00
Pétanque Mathurinoise	200,00
CCAS	2 500,00
UNC-AFN	210,00

Juste à corps	450,00
Les Petits Papottes	150,00
Rando Auzance Vertonne	300,00
St Math Vélo Club	300,00

AUTRES ASSOCIATIONS

RASED	60,00
Chambre des métiers et artisanat	200,00
Association des conjoints survivants (FAVEC)	50,00
Maison familiale-St Gille Croix de Vie	40,00
BTP CFA Vendée	160,00
Les restaurants du cœur	200,00
TOTAL SUBVENTIONS	21 681,00

Autorise Monsieur le Maire à émettre les mandats correspondants,
Précise que les crédits sont inscrits au budget

08.04.2021-007 CONTRAT D'ASSOCIATION – OGEC ECOLE PRIVEE MONTFORT 2021

20h 15: Devant s'absenter, Monsieur Sébastien BROCHOIRE quitte la réunion.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 29 avril 2005 fixant les conditions du contrat d'association avec l'école privée, soit la prise en charge des dépenses de fonctionnement uniquement pour les enfants domiciliés à Saint Mathurin.

Jessie RACLET étant membre du bureau de l'OGEC de l'école Montfort, ne prend pas part au vote.

Le coût par élève à l'école publique étant de 832.30 €, Monsieur le Maire propose de verser à l'école privée dans le cadre du contrat d'association 89 888.80 €, soit 108 élèves Mathurinois x 832.30 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide d'attribuer, dans le cadre du contrat d'association, 89 888.80 € à l'école privée pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement.

Autorise Monsieur Le Maire à émettre le mandat.

08.04.2021-008 REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la commune a souscrit le 11 décembre 2010 auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan(CFCM) un emprunt d'un montant de 370 000 € afin de financer les travaux d'extension de l'école Jules Ferry avec une date de 1ère échéance au 30 septembre 2011.

Ce crédit a été conclu pour une durée de 20 ans avec une périodicité trimestrielle au taux actuel de 3.43%

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement anticipé du solde de l'emprunt.

Il a été demandé à l'organisme bancaire CFCM OCEAN de proposer remboursement anticipé du prêt n°15519 39353 000203249002. Le décompte reçu le 02 mars 2021 fait apparaître les éléments suivants au 29 juin 2021, date du remboursement :

Capital remboursé : 220 805.65 €

Intérêts courus : 1 867.47€

Indemnités de remboursement anticipé : 3 786.81 €

Montant total du remboursement anticipé : 226 459.96 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder au remboursement anticipé de la part de prêt n°15519 39353 000203249002 souscrit auprès de l'organisme bancaire CFCM OCEAN correspondant aux travaux d'extension de l'école publique Jules FERRY
ACCEPTE le remboursement anticipé à la date d'application du 29 juin 2021

08.04.2021-009 **DENOMINATION DE VOIES – ZONE ARTISANALE « LES BIOTTIERES »**

M. Albert BOUARD explique aux membres du conseil municipal qu'il convient de donner un nom aux deux voies donnant dans la zone artisanale.

Plusieurs propositions sont données par les membres du Conseil Municipal :

- Rue de l'artisanat
- Rue de l'entreprise

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le nom « rue de l'artisanat » pour la voie desservant les ateliers municipaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et 10 voix contre,

Rejete le nom « rue de l'entreprise » pour la voie desservant la déchetterie.

Ce point sera revu lors de la prochaine séance.

08.04.2021-010 **CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS ZONE ARTISANALE LES BIOTTIERES –PARCELLE AE N°65**

La société ENEDIS doit installer une ligne électrique souterraine 20000 Volts sur une propriété communale située zone artisanale Les Biottières.

La commune de SAINT MATHURIN concède à ENEDIS un droit de servitude, selon les modalités de la convention jointe, sur la parcelle AE n°65 située zone artisanale Les Biottières.

La société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous documents (conventions, actes notariés...) réglementant les droits d'accès consentis à ENEDIS. La convention prendra effet à la date de signature par les parties et sera conclue pour la durée des ouvrages mentionnés.

Vu par Nous, Maire de SAINT MATHURIN, pour être affiché le 9 avril 2021, à la porte de la Mairie.

Les délibérations sont consultables dans le hall de la Mairie pendant les horaires d'ouverture.